

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 avril 2021 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Présents :

Mme BALLON Pascale, M. CASTANO Didier, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M LATASTE Fabrice.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 09 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Nouveau bail du haras à compter du 1^{er} mai 2021/reversement de caution ancien locataire, devis concernant les rideaux pour l'école primaire, aliénation de chemin rural « La Croix » /abandon de la procédure, devis travaux de voirie 2021, aliénation d'un chemin rural « chez Vieuille », droit de préemption 59 route verte, devis de l'Atelier des Moulins concernant l'ossuaire, parking communal rue du bois de Pageot, questions diverses.

1-Objet : Location du bâtiment du haras à Madame Pauline BILHAUT au 1^{er} mai 2021 (bail provisoire de 2 mois – bail définitif au 1^{er} juillet 2021) délibération 152021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Alternative Animale-Les Traits du bonheur » libérera les locaux du haras qu'elle occupait depuis le 15 novembre 2016 au **30 avril 2021**.

Madame le Maire présente la candidature qu'elle a reçue d'une jeune personne souhaitant louer les locaux pour y exercer une activité d'élevage de chevaux de course tout en conservant l'activité de pension actuelle.

Actuellement cette personne effectue les démarches administratives pour sa création d'entreprise qui dépendra du régime agricole avec assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De louer le bâtiment du Haras, sis 9 impasse du haras 17150 ST THOMAS de Côtac à Madame Pauline BILHAUT à compter du 1^{er} mai 2021. **Un bail provisoire sera signé pour une durée de deux mois (du 01 mai 2021 au 30 juin 2021)** afin de lui permettre d'effectuer les démarches administratives nécessaires au démarrage de l'entreprise et ce qui permettra à la Commune de s'assurer du type d'activité déclarée (code NAF). Le bâtiment est composé de 5 box, une sellerie, un bureau, une cour clôturée, des appentis et un WC.
- D'exonérer de loyers la période couverte par le bail provisoire Madame Pauline BILHAUT (2 mois)
- D'autoriser Madame le Maire à signer **le bail rural définitif d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2021** avec Madame Pauline BILHAUT.

- De fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 à la somme de 210,68 € HT soit 252,82 € TTC, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. L'indice de référence est celui de l'année 2020 : **105,33**
- De fixer la caution à un mois de loyer : 210,68 € HT soit 252,82 € TTC qui sera versée à la signature du bail provisoire.
- D'autoriser Madame le Maire à reverser la caution de 240,00 € à l'Association « Alternative Animale – Les Traits du bonheur », compte 165 du BP 2021.

2-Objet : Devis concernant les rideaux des écoles

Monsieur Christophe FEUGNET n'a pas pris part au vote.

2 options sont présentées :

- Rideaux en tissu non feu devis DECO SERVICE JONZAC pour un montant TTC de 2135,00 € avec la pose.
- Stores à lames devis entreprise FEUGNET Christophe pour un montant TTC de 2881,20 €.

Vote à bulletin secret, à la majorité des voix 9 contre 5, le choix s'est porté sur le devis de Monsieur Christophe FEUGNET.

Le choix de couleur sera décidé avec la Directrice de l'école.

Madame le Maire est autorisé à accepter le devis.

3-Objet : Aliénation de chemin rural « La Croix » /Abandon de procédure

Madame le Maire rappelle la procédure en cours concernant l'aliénation d'un chemin rural au lieudit « La Croix ». Elle rappelle que le début de la procédure et le bornage sont antérieurs à l'installation de la nouvelle municipalité mais qu'avant de lancer l'enquête publique et d'engager des frais le nouveau conseil a souhaité avoir par écrit l'accord des propriétaires riverains de ces voies.

Il s'avère que les deux personnes concernées ont transmis par écrit des avis défavorables à ce projet. Par conséquent en l'état actuel des choses le Conseil Municipal met en sommeil le projet d'aliénation du chemin rural N°32 et le déclassement de la VC N°27.

Cette procédure sera susceptible d'être ré ouverte si de nouveaux éléments nous parviennent.

4-Objet : Devis travaux de voirie 2021 / demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire présente le devis qu'elle a reçu du Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime concernant la réfection de routes de marais : voie communale N° 46 et 47.

Travaux : scarification et apport de calcaire sur demi voie et bicouche grille sur voie entière.

Montant du devis 60 672,32 € HT

Le Conseil Municipal va solliciter d'autres devis.

Il sera également demandé une subvention au Département pour voir le reste à charge pour la Commune.

5-Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural « Impasse du Laboureur » village de Chez Vieuille Délibération N° 162021

- a. Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
 - b. Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- ✓ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
 - ✓ Considérant que le chemin rural, sis **Impasse du Laboureur du lieudit « Chez Vieuille »**, n'est plus utilisé par le public, voie devenue donc inutile ;
 - ✓ Considérant l'offre faite par Monsieur DELAGE Vincent d'acquérir ledit chemin.

- ✓ Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- ✓ Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

6-Objet : Droit de préemption urbain /immeuble 59 route verte

Vote à bulletin secret, à la majorité absolue le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1301-1307-1308 « Le Bourg ».

7-Objet : Devis de l'Atelier des Moulins concernant l'ossuaire dans la procédure de reprise de tombes.

Monsieur Didier CASTANO, responsable de la Commission cimetière commente le devis reçu de l'Atelier des Moulins pour les travaux de restauration de l'ossuaire communal.

En prévision : piquetage, jointage, fourniture de pierre, pose de gonds, gravure Ossuaire Communal pour un montant HT de 2682,15 €.

Devis accepté à l'unanimité des membres du bureau.

8-Objet : Parking public Rue du Bois de Pageot

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis au propriétaire de la maison jouxtant le parking communal « Rue du Bois de Pageot » afin de rappeler les règles d'utilisation de cet espace qui est public et doit rester accessible à tous les riverains.

Une signalétique sera mise en place.

Questions diverses

Madame le Maire fait un compte rendu de la réunion d'attribution des terrains en Espaces Naturels Sensibles par le Département. Priorité a été donnée aux jeunes agriculteurs qui s'installent.

Madame le Maire fait part du devis de l'Entreprise CHAUBENIT pour l'insatallation d'un thermostat à l'école pour réguler le fonctionnement de la chaudière. Montant 276,10 € TTC, avis favorable.